



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE RIVOLET

Mairie de RIVOLET

69640

- Nous, Maire de la commune de RIVOLET,
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route, les articles R 44 et R 225,
- Vu le Code des Communes, les articles L 131.1 et L 131.13,
- Vu la demande du cabinet GROMA, assistant à maîtrise d'œuvre de la commune de Rivolet, en date du 5 février 2026, à l'occasion d'une inspection du pont de la Route de la Croix de Fer (VC413).
- Vu l'état de fragilité du pont dont les fondations sont très dégradées et non sécurisées,
- Considérant la sécurité des personnes et les risques d'accidents, la circulation sera réglementée,

ARRETONS

Article 1 : La circulation de tous les véhicules automobiles (y compris les transports en commun, les transports de marchandises, les véhicules de secours, de pompiers et de police) sera interdite sur une partie de la route de la Croix de Fer entre l'impasse des Jardins du Nizerand et les numéros 84 et 115 de la route de la Croix de Fer. Cette interdiction empêche la traversée du pont de la route de la Croix de Fer.

Article 2 : Cette interdiction prend effet le lundi 16 février 2026 jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Pendant cette interdiction, un itinéraire de déviation sera matérialisé par les services municipaux.

Article 4 : Tout agent de force publique et toute personne habilitée à constater les infractions de la police de la circulation seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Villefranche s/s,
- Caserne des Pompiers de Villefranche s/s et de Blacé »

Fait à RIVOLET, le 12 février 2026
Madame le Maire, Catherine BUTET

Téléphone : 04 74 02 02 02 • e-mail : mairie@rivolet.fr

